



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

17 septembre 2021

Mesures COVID pour la rentrée académique Rentrée académique des hautes écoles en présentiel

Suite aux décisions du Conseil fédéral d'extension de l'obligation de présenter le certificat COVID-19, le Conseil d'Etat a précisé les mesures pour l'accès en présentiel aux activités d'enseignement et de recherche dans les hautes écoles. En Valais, l'accès à ces activités sera limité aux personnes disposant d'un certificat COVID-19. Des tests « poolés », sans frais supplémentaires pour les étudiants, permettant la poursuite des activités en présentiel seront organisés par les hautes écoles.

Lors de la rentrée académique qui se déroulera lundi 20 septembre 2021, les hautes écoles du canton du Valais vont restreindre l'accès en présentiel aux activités d'enseignement et de recherche aux personnes disposant du certificat COVID-19.

Afin que les étudiants ne disposant pas d'un certificat valide puissent suivre les activités d'enseignement en présentiel, des tests « poolés » seront organisés par les hautes écoles jusqu'au 15 novembre 2021 sans frais pour les étudiants. Cette disposition permettra aux étudiants de bénéficier d'une attestation les autorisant à poursuivre les activités d'enseignement en présentiel.

Pour les étudiants ne pouvant pas suivre les cours en présentiel, des dispositions « à distance » seront mises en place par les hautes écoles. La décision cantonale reprend ainsi le principe de base décidé par le Conseil fédéral de la restriction d'accès pour les activités d'enseignement en présentiel aux seuls détenteurs de certificats valables. Dans un cadre limité et de transition au maximum jusqu'au 15 novembre 2021, elle permet aux hautes écoles des exceptions pour certains enseignements dont la nature didactique imposerait qu'ils doivent être réalisés en présentiel. Dans ces cas, les règles prévues dans l'ordonnance fédérale s'appliquent avec une limitation de la capacité des locaux à deux tiers et l'exigence du port du masque.

En ce qui concerne le personnel des hautes écoles et pour garantir l'enseignement en présentiel, le personnel non détenteur du certificat COVID-19 continuera à porter le masque.

Personnes de contact

Christophe Darbellay, chef du Département de l'Economie et de la Formation,
027 606 40 00

Yves Rey, chef du Service des hautes écoles, 027 606 41 45

